

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté
industrielle, énergétique et numérique

Avenant n° 3 à la convention de délégation de gestion du 4 juin 2026 relative à la gestion de l'aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier

NOR : ECOI2625215X

Entre

La direction générale des entreprises, représentée par M. Thomas COURBE, directeur général, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle (UO) 0134-CDGE-C008 du budget opérationnel de programme (BOP) 0134-CDGE du programme 134 « Développement des entreprises et Régulations », désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La direction générale des finances publiques, représentée par M. Guillaume ROBERT, directeur général adjoint, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2026-356 du 8 mai 2026 instituant une aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier ;

Vu le décret n° 2026-577 du 30 juin 2026 instituant une aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier ;

Vu le décret n° 2026-720 du 1^{er} août 2026 instituant une aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier ;

Vu le décret n° 2026-850 du 9 septembre 2026 instituant une aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2025 modifié portant désignation d'ordonnateurs secondaires pour la prescription des aides financières de l'État dont la gestion est confiée à la direction générale des finances publiques ;

Vu la convention de délégation de gestion du 4 juin 2026 et ses avenants n° 1 et 2 entre la direction générale des entreprises et la direction générale des finances publiques relative à la

gestion de l'aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de délégation de gestion du 4 juin 2026 susvisée afin de prendre acte de l'adoption du décret du 9 septembre 2026 susvisé, prorogeant l'aide pour le mois d'août 2026.

Article 2 : Modification de l'article 1er de la convention

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} - Objet de la délégation est remplacé par les dispositions suivantes :

« À cette fin, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de tous les actes relatifs aux opérations d'instruction et d'attribution liées aux aides prévues par les décrets du 8 mai 2026, du 30 juin 2026, du 1^{er} août 2026 et du 9 septembre 2026 susvisés et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes correspondantes sur l'UO 0134-CDGE-C008 rattachée au BOP 0134-CDGE. »

Article 3 : Modification de l'article 2 de la convention

Le deuxième alinéa de l'article 3 – Obligations du délégataire est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il procède ou fait procéder au recouvrement des éventuels indus. Il traite les réclamations et représente l'État devant les juridictions administratives dans les contentieux afférents aux aides prévues par les décrets du 8 mai 2026, du 30 juin 2026, du 1^{er} août 2026 et du 9 septembre 2026 susvisés. »

Article 4 : Dispositions finales

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Paris, le 22 septembre 2026

Le délégrant, pour la direction générale des entreprises (DGE) par délégation La Sous-directrice du pilotage de la stratégie et de la performance Claudie CALABRIN	Le délégataire, pour la direction générale des finances publiques (DGFIP) Le directeur général Adjoint Guillaume ROBERT
---	--